

Mesurer le radon - une nouvelle obligation pour la plupart des entreprises bretonnes



Un technicien de la Commission de recherche et d'information indépendante sur la radioactivité (Criirad) mesure les seuils de radon dans un pavillon de Gif-sur-Yvette. | AFP PHOTO MARTIN BUREAU Afficher le diaporama

- Un technicien de la Commission de recherche et d'information indépendante sur la radioactivité (Criirad) mesure les seuils de radon dans un pavillon de Gif-sur-Yvette. | AFP PHOTO MARTIN BUREAU

[Ouest-France](#) Aurore Toulon Publié le 09/10/2019 à 17h53

[ABONNEZ-VOUS](#)

Ce gaz radioactif issu de la décomposition des roches granitiques est particulièrement présent en Bretagne. Et fait désormais l'objet d'une surveillance renforcée sur les lieux de travail.

Le radon est la deuxième cause de cancer du poumon derrière le tabac. Un risque d'autant plus important qu'il y a « **un effet cocktail avec le tabac** », souligne France Blanchard, responsable d'unité de contrôle de la Direccte (la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi : l'inspection du travail) dans le Finistère sud. Elle sera au salon Safexpo (10 et 11 octobre 2019) à Brest, pour détailler aux employeurs leurs nouvelles obligations réglementaires concernant ce gaz radioactif.

Issu de la décomposition de l'uranium 238, le radon se retrouve dans l'air et peut déposer des particules radioactives dans les poumons. Émanation d'origine naturelle, il était jusqu'ici moins suivi que d'autres produits chimiques créés par l'homme. C'est en train de changer.

Depuis l'an dernier une partie des entreprises doivent évaluer l'exposition de leurs salariés au radon. À deux conditions. D'abord elles doivent se situer dans

une zone à potentiel radon élevé. « **C'est le cas de 93 % des communes du Finistère** » poursuit la chef de service de l'inspection du travail. Il s'agit des [communes classées niveau 3 sur le site de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire](#) (IRSN). La seconde condition concerne les locaux : les entreprises concernées doivent avoir locaux au rez-de-chaussée ou au sous-sol. France Blanchard précise : « **Si une entreprise n'a des locaux qu'en étage, elle n'est pas concernée.** »

Pour toutes les entreprises ayant des locaux en zone de niveau 3 au rez-de-chaussée ou en sous-sol, le dépistage radon est donc obligatoire. Il faut pour cela installer un détecteur pendant trois mois, durant la saison hivernale. Puis faire développer le film qui se trouve à l'intérieur du détecteur par un organisme spécialisé.

On obtiendra alors une mesure en becquerel par mètre cube. Si la concentration dépasse les 300 bq/m³ (le précédent plafond était à 400 bq/m³), l'entreprise doit agir pour faire diminuer ce chiffre. « **Ça peut être des actions très simples comme ventiler les locaux** » rassure France Blanchard. Sur certaines zones très exposées, une expertise sera nécessaire pour engager des démarches plus lourdes.

Des précisions à venir

Les établissements recevant du public comme les écoles ou les hôpitaux étaient déjà soumis à une obligation de ce type depuis 2004. Elles élargissent donc la mesure à leurs salariés. D'où la [fermeture d'un centre de documentation](#) cette année dans un lycée quimpérois par exemple.

France Blanchard précise : « **Pour les autres entreprises, la mise en place est plus lente parce que tous les textes ne sont pas encore parus** ». Et notamment celui qui permettra de calculer la dose annuelle reçue par les travailleurs.

L'ancienne base de calcul date de 2006, elle doit être remise à jour. Elle permettait de déterminer qu'une personne à temps complet exerçant un emploi de bureau dans des locaux exposés à plus de 1 000 bq/m³, risque de dépasser les 6 mSv par an, une dose qui implique un suivi médical renforcé.